

DOSSIER

19 L'Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SES ANNEXES

Séance du lundi 24 janvier 2022

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À
DÉLIBÉRATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉVOIENT QUE LE MAIRE RENDE
COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS QU'IL A ÉTÉ AMENÉ À PRENDRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS
ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRESENTE NOTE DE SYNTHÈSE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR.

Séance du Conseil Municipal
Lundi 24 janvier 2022 – 18h30

ORDRE DU JOUR

Assemblée

1. Approbation PV de la séance du 13 décembre 2021

Finances

2. Rectification tarifs camping 2022
3. Ouverture de crédits budgétaires 2022 – BUDGET PRINCIPAL
4. Subvention Carte Mouv' saison 2021

Affaires juridiques

5. Note de conformité RGPD

Aménagement du Territoire

6. Déploiement plan de stationnement/mobilité
- **Phase stationnement**

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2021-49 du 22 décembre 2021 : Considérant que pour financer les investissements prévus au budget 2021, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Ainsi, la Commune a contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné- Vivarais un emprunt de 750 000,00 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 240 mois

Taux d'intérêt : 0,75 %

Frais de dossier : 750 €

Périodicité retenue : trimestrielle

Décision 2021-50 du 31 décembre 2021 : Vu l'échéance du marché public d'assurance au 31 décembre 2021 et la nécessité d'assurer la collectivité, la commune a attribué les lots suivants après consultation en procédure adaptée :

Lot 1 – « dommages aux biens immobiliers et mobiliers » - offre non recevable

Lot 2 – « responsabilité civile et risques annexes » - SMACL ASSURANCES dont la cotisation annuelle 2022 est fixée à 11 238,24 € TTC.

Lot 3 – « flottes véhicules et risques annexes » - SMACL ASSURANCES dont la cotisation annuelle 2022 est fixée à 12 256,66 € TTC.

Lot 4 – « protection fonctionnelle » - SMACL ASSURANCES dont la cotisation annuelle 2022 est fixée à 514,95 € TTC.

Lot 5 – « atteintes au système d'information (« Cyber Risque ») – GENERALI / ACL courtage dont la cotisation annuelle 2022 est fixée à 913,14 € TTC.

Décision 2021-51 du 31 décembre 2021 : Vu l'échéance du marché public d'assurance au 31 décembre 2021 et la nécessité d'assurer la collectivité, la commune a attribué le lot n°1 après une première procédure infructueuse :

Lot 1 - « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » - SMACL ASSURANCES dont la cotisation annuelle 2022 est fixée à 22 424,79 € TTC.

Décision 2022-01 du 6 janvier 2022 : Suite à la demande de révision des tarifs par l'Institut la Teppe, la commune a signé un avenant au contrat de prestation de service avec l'Etablissement et Service d'Aide par le travail « La Teppe – Ateliers de l'Hermitage » pour la revalorisation de 1,8 % des prestations à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que la fixation des conditions de non-respect du nombre contractuel de passages.

Décision 2022-02 du 6 janvier 2022 : N'ayant plus l'utilité de ce type de véhicule et vu l'offre de reprise, la commune a cédé à M. Laurent BRUNET, le 7 janvier 2022, un véhicule de la marque RENAULT immatriculé EN-621-RR, en l'état pour la somme de 15 200 € TTC.

Décision 2022-03 du 17 janvier 2022 : Considérant la nécessité de prévenir le risque Légionnelle dans les établissements recevant du public, la commune a signé un contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyses de la Drôme pour la réalisation et l'analyse des prélèvements d'eau sanitaire.

Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

La redevance annuelle est fixée à 433,60 € HT.

PROJETS DE DELIBERATION

ASSEMBLEE

1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Rapporteur: M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

FINANCES

2. CAMPING MUNICIPAL LES LUCS - TARIFS 2022 RECTIFIES

Rapporteur : Mme DALLOZ

Monsieur le Maire exposera que par délibération n°2021-89 en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté les tarifs des prestations du camping municipal pour l'année 2022.

Or cette délibération comporte deux erreurs matérielles qu'il convient de reprendre.

La première porte sur la date de la colonne « moyenne saison » dans laquelle est noté du 30/04 au 01/07 et du 20/08 au 31/10. Les dates à mentionner sont du 30/04 au 01/07 et du 20/08 au **30/09**.

La deuxième erreur concerne le tarif « basse saison ». Le tarif inscrit est de 20,00 € alors qu'il doit être de **18,50 €**, le tarif « forfait » ayant été augmenté de 0,50 € pour chaque saison.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2021-89 en date du 13 décembre 2021 du Conseil municipal,
CONSIDERANT les erreurs matérielles mentionnées dans la délibération susvisée,

M. le Maire proposera au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération n°2021-89,
- D'adopter les tarifs des prestations du camping municipal pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

CAMPING LES LUCS TARIFS 2022	PRESTATIONS	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
		2022	2022	2022
		15/02 au 29/04 01/10 au 31/12	30/04 au 01/07 20/08 au 30/09	02/07 au 19/08
Tarifs Emplacements	Emplacement : 2 pers, voiture + caravane ou tente, ou camping car	14,50 €	16,00 €	19,00 €
	Emplacement : 1 pers, voiture + caravane ou tente, ou camping car	11,10 €	12,30 €	15,20 €
	Emplacement tente cycliste : 2 pers, 2 petites tentes, 2 vélos	11,80 €	13,20 €	16,00 €
	Emplacement tente cycliste : 1 pers, 1 tente, 1 vélo	8,40 €	9,50 €	12,00 €
	Branchement électrique 10 A (compris dans forfait)	4,00 €	4,00 €	4,00 €
	Personne suppl. + 10ans	3,40 €	3,70 €	4,00 €
	Enfant de 1 à 10 ans	1,70 €	1,90 €	2,10 €
	Enfant de - de 1 an			
	Animal domestique	2,00 €	2,00 €	2,00 €
	Forfait Empl, 2 pers, installation, électricité	18,50 €	20,00 €	23,00 €
	Visiteur	2,10 €	2,10 €	2,10 €
	Véhicule supplémentaire	2,50 €	2,50 €	2,50 €
	Garage Mort	5,00 €	6,00 €	9,00 €
	Carte ACS1 2 pers, installation, électricité, animal	16,00 €	16,00 €	NA
Tarifs Services annexes		15/02 au 31/12		
	Jetons de lavage	4,80 €		
	Jetons de sèche-linge	2,00 €		
	Baquette	1,00 €		
	Croissant	1,00 €		
	Pain au chocolat	1,00 €		
	Adaptateur	16,00 €		

Les prix s'entendent TTC
En sus, la taxe de séjour dont le tarif est adopté par ARCHE Agglo

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer.

3. OUVERTURE DE CREDITS BUDGÉTAIRE - BUDGET PRINCIPAL 2022 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Mme DALLOZ

Monsieur le Maire expliquera que, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2022 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (article L. 1612-1 du CGCT),

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2022 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement. Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2022.

Chapitres	Libellé	Objet	Crédits votés au BP 2021 a)	RAR inscrits au BP 2021 b)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2021 c)	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits 2022 préalables au vote
20	Immobilisations incorporelles		101 500,00		-18 300,00	83 200,00	20 800,00
204	Subventions d'équipement		10 300,00	670 298,38	-34 000,00	-23 700,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		293 000,00	155 190,31	16 000,00	309 000,00	77 250,00
23	Immobilisations en-cours		1 281 600,00	1 130 312,49	540 953,00	1 822 553,00	455 638,00
						Total	553 688,00

Le conseil municipal sera invité à délibérer.

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CARTE MOUV' saison 2021

Rapporteur : Mme DALLOZ

Monsieur le Maire exposera que par délibération n°2021-35 en date du 29 mai 2021, le Conseil municipal a initié le dispositif dénommé « Carte Mouv' » destiné à permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de 6 à 18 ans d'accéder à des activités sportives et culturelles variées et à soutenir les associations locales.

Comme le prévoit le règlement du dispositif, la Ville rembourse à l'association la remise accordée aux familles, soit 30 € de réduction par carte Mouv'.

A ce jour, la Commune a été saisie de demandes de remboursement par **huit associations**.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU la délibération n°2021-35 en date du 29 mai 2021 relative à la création du dispositif « Carte Mouv' »,

VU les demandes de remboursement formulées par les associations Judo Club Tain-Tournon, Racing Club Tain-Tournon, la Grimpe, Théâtre du Sycomore, MJC-Centre social, Badminton Club Hermitage Tournonais, Entente Athlétique Tain-Tournon, AGTT Gymnastique, AGTT Basket-Club, Club Escrime Tain-Tournon,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

M. le Maire proposera au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations ainsi qu'il suit :

- **Judo Club Tain Tournon** 5 cartes x 30 €, soit la somme de 150 €
- **Racing Club Tain-Tournon** 19 cartes x 30 €, soit la somme de 570 €
- **La Grimpe** 10 cartes x 30 €, soit la somme de 300 €
- **Théâtre du Sycomore** 4 cartes x 30 €, soit la somme de 120 €
- **MJC-Centre social** 9 cartes x 30 €, soit la somme de 270 €
- **Badminton Club Tain Tournon** 13 cartes x 30 €, soit la somme de 390 €
- **Entente Athlétique Tain Tournon** 8 cartes x 30 €, soit la somme de 240 €
- **AGTT Gymnastique** 23 cartes x 30 €, soit la somme de 690 €
- **AGTT Basket Club** 40 cartes x 30 €, soit la somme de 1 200 €
- **Club Escrime Tain-Tournon** 4 cartes x 30 €, soit la somme de 120 €

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer.

AFFAIRES JURIDIQUES

5. RGPD

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappellera à l'assemblée la démarche engagée avec l'appui technique du Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26), pour la mise en conformité de la Ville avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Les actions mises en place sont répertoriées dans la note de conformité RGPD annexée.

Le conseil municipal sera invité à prendre connaissance de cette information.

Annexe 1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. DÉPLOIEMENT PLAN DE STATIONNEMENT / MOBILITÉ – PHASE STATIONNEMENT

Rapporteur : M. ANGELI

Monsieur le Maire rappellera à l'assemblée les éléments du plan de stationnement issus de l'étude ARTER. Il exposera les différentes étapes et le calendrier qui vont accompagner ce déploiement.

Le conseil municipal sera invité à prendre connaissance de cette information.